



Déclaration du SNUipp-FSU à la CAPD du 6 juillet 2017.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SNUipp-FSU 80 vous souhaite la bienvenue dans le département de la Somme et a hâte de vous rencontrer pour aborder avec vous la question de la réussite des élèves et celle, étroitement liée, des conditions de travail des personnels enseignants.

Nous voudrions tout d'abord remercier les personnels administratifs de leur patience et de leur efficacité dans le traitement du second mouvement que nous allons examiner aujourd'hui, et nous avons bien conscience que le retour à 4 jours pour un nombre conséquent d'écoles, rendu possible par le gouvernement depuis le 27 juin mais traité, une fois encore, avec beaucoup de précipitation, va accroître considérablement la charge de travail des personnels administratifs!

Par contre, nous vous interpellons à nouveau sur les postes à profil « moins de trois ans » qui sont complétés à ce second mouvement par des collègues. Si nous pouvions entendre l'an dernier, comme vous nous l'aviez dit en CAPD, que c'était un temps partiel de droit, aujourd'hui, si on relit la circulaire, ce n'est plus possible. Les collègues sur ces postes devaient participer au second mouvement ou demander une délégation. Pourquoi avez-vous accepté de nouveau des temps partiels sur des postes à profil ? Où est l'équité de traitement entre les collègues ? Lors du 1<sup>er</sup> mouvement, vous avez contraint des collègues nommés à titre définitif sur ces postes à profil, à prendre une autre classe pour libérer le poste de moins de trois ans. Comment voulez-vous que nous acceptions cela sans réagir ?

D'autre part, la circulaire mouvement 2017 émet 2 nouvelles restrictions : « Un directeur d'école ne pourra bénéficier d'une délégation rectorale que pendant 2 ans il devra ensuite retourner sur son poste ou le perdre. Une délégation rectorale ne pourra pas être demandée par une personne nommée à titre définitif sur un poste profilé. » Cette circulaire ne concerne que les directeurs et postes à profil. Quid des postes spécialisés bloqués pendant plusieurs années. Qu'en est-il dans notre département ?

Nous avons été alertés sur la situation particulièrement préoccupante du RASED de Oisemont, dans le Vimeu, où la psychologue scolaire est en poste à mi-temps et le poste de maître E non pourvu, l'enseignante référente étant par ailleurs en congé maternité. Comment, dans ces conditions, sera-t-il possible d'apporter une aide aux élèves en difficulté scolaire et/ ou à besoins particuliers, déjà fortement pénalisés par le nombre insuffisant de personnels de santé et l'absence de transports publics adaptés à la ruralité de ce secteur ? Une enseignante, qui souhaite passer le CAPPEI, souhaite être affectée sur le poste de maître E. Dans l'intérêt des élèves, pouvez-vous, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, accéder à sa demande ?

11 postes de CPC sont vacants à l'issue de la première phase du mouvement. Le manque d'attractivité de la fonction nous interroge. Nous souhaitons que cette question soit traitée lors du groupe de travail sur les formateurs prévu à la rentrée.

Le SNUipp-FSU déplore encore une fois l'affectation de collègues par le biais de vœux géographiques. En effet, certains d'entre eux sont nommés sur des postes qu'ils n'ont pas demandés aux dépens de collègues ayant postulé sur ces mêmes postes mais ne pouvant les obtenir du fait d'un barème plus faible.

Nous espérons vivement que tous les collègues encore instituteurs deviendront PE, afin qu'ils puissent partir à la retraite avec une pension supérieure à celle qu'ils auraient obtenue s'ils étaient restés instituteurs.

Nous sommes satisfaits que tous les exéats accordés soient suivis d'un ineat dans la Somme. Pour les collègues dont la CAPD n'avait pas encore statué lors de la remise des documents de travail, dans un souci d'équité, nous demandons que l'ineat leur soit également accepté.

Le PPCR se mettant en place à la rentrée 2017, pouvez-vous dire si les collègues concernés par un rendez-vous de carrière ont bien été avertis de la date de ce rendez-vous, au mois de juin, comme le stipule le texte ?